

18^{ème} forum

CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

Grenoble

26 septembre 2019

Actualités du projet de loi « économie circulaire » et les nouveautés pour la gestion des déchets biologiques

Bertrand BOHAIN

délégué général du Cercle National du Recyclage

Introduction

Un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire allant dans le bon sens (5)

Le Sénat et ses commissions (4)

La séance publique : des débats nourris (4)

Un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire allant dans le bon sens (1/5)

Texte n° 660, déposé le 10 juillet

Objectif : « faire passer notre pays d'une économie linéaire à une économie circulaire »

un équilibre entre la responsabilité des entreprises par l'élargissement du périmètre du principe pollueur-payeur et une meilleure information des consommateurs

Un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire allant dans le bon sens (2/5)

4 titres

- Le titre 1^{er} vise à **renforcer l'information du consommateur avec de nouvelles obligations en matière d'information**, notamment sur les qualités et **caractéristiques environnementales** des produits générateurs de déchets proposés à la vente (art 1^{er}), **la réparabilité des équipements** électriques et électroniques (art. 2), le **tri** (art 3) et la **disponibilité des pièces détachées** nécessaires à la réparation de certains équipements (art 4).

Un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire allant dans le bon sens (3/5)

- Le titre II vise à **renforcer la lutte contre le gaspillage avec une interdiction de l'élimination des invendus des produits non alimentaires** qui sont encore utilisables (art 5).

Un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire allant dans le bon sens (4/5)

- Le titre III vise à **renforcer la responsabilité des producteurs**, en soutenant **le marché du recyclage** et en assurant la réduction de la consommation de certaines ressources non renouvelables (art 7) ; Il **redéfinit le périmètre du principe pollueur-payeur** mis en œuvre grâce à la « **responsabilité élargie** » des producteurs. Il étend ce principe à de nouveaux produits générateurs de déchets (art 8).
En plus, il crée un **nouveau cadre relatif à la vente et aux conditions de reprise des produits usagés, la responsabilisation des plateformes internet** de vente en ligne, ou de mise en relation, et introduit la **consigne**.

Un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire allant dans le bon sens (5/5)

- Le titre IV habilite le Gouvernement à transposer plusieurs directives par ordonnance , il vise à renforcer et compléter le régime des sanctions pénales et administratives applicables aux acteurs des filières relevant de la responsabilité élargie des producteurs et à la lutte contre le gaspillage, et l'efficacité de la police des déchets pour lutter contre la mauvaise gestion des déchets, notamment contre les dépôts sauvages, les véhicules ou épaves abandonnés ou encore contre les transferts transfrontaliers illégaux de déchets

Le Sénat et ses commissions (1/4)

537 amendements

- Interdiction des sachets de thé en « plastiques » Rejeté
- Elargissement de la Gouvernance des EO aux représentants des collectivités/associations/opérateurs Adopté
- Report de la REP jouet sport et bricolage au 1^{er} janvier 2022 Adopté
- Elargissement de la REP Lingettes imbibées aux textiles sanitaires Adopté
- Création d'un crédit d'impôt à la réparation Rejeté
- Exemption du Triman pour les emballages en verre Adopté

Le Sénat et ses commissions (2/4)

- Mise en place d'une éco-contribution sur tous les produits non recyclables (REP déchets résiduels) Rejeté
- Restriction de la consigne à la réutilisation ou au réemploi) et consigne possible dans les DROM COM. Adopté
- Biodéchets : autoriser certains mélanges de biodéchets (hormis les biodéchets des ménages) ex déchets vert en structurant et boues de STEP Satisfait
- Autoriser les collectivités à expérimenter la collecte des biodéchets assimilés (cantines, restaurants, ...) sans mise en place en même temps de la collecte des ménages Adopté

Le Sénat et ses commissions (3/4)

Texte 728 déposé le 17 septembre

- Un nouveau titre relatif à la lutte contre les dépôts sauvages
 - Possibilité de transférer les prérogatives des maires du L543-1 (pouvoir de police) au président d'EPCI à fiscalité propre.
 - Les personnels de l'article L130-4 du code de la route et les agents des collectivités assermentés sont habilités à constater les infractions

Le Sénat et ses commissions (4/4)

- De nouveaux articles sur le hors foyer :
 - Tout établissement de vente au détail de plus de 2 500 mètres carrés proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation se dote, à la sortie des caisses, de bacs de tri sélectif pour récupérer les déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement.
 - Les producteurs relevant du 1° de l'article L. 541-10-1 et leur éco-organisme mettent en place un programme visant la généralisation d'ici 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

La séance publique : des débats nourris (1/4)

696 amendements

- Consigne :
 - Consigne imposée si le bilan environnemental est positif
 - Montant de la consigne fixé (réfaction impossible) et montant rendu en numéraire
 - Consigne versée aux collectivités si elles retournent les produits consignés
 - Consigne en CHR
 - Consigne pour les déchets dangereux
 - Sommes consignées non rendues versées à 80% aux collectivités territoriales

La séance publique : des débats nourris (1/4)

- REP :
 - Précisions sur le dispositif de sanctions (possibilité d'une amende d'un montant compris entre 1 % et 4 % du montant total des contributions financières)
 - Création d'un fonds « réemploi solidaire » issu des éco-contributions à hauteur de 5 % minimum
 - Le niveau de prise en charge de ces coûts est fixé à 80 % pour les déchets d'emballages ménagers, et à 50 % pour les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usages graphique au plus tard le 1^{er} janvier 2023
 - ...

La séance publique : des débats nourris (3/4)

- Hors foyer :
 - Baisse à 1000 m² pour les établissements de vente au détail pour la reprise des déchets d'emballages
 - Généralisation de la collecte sélective du hors foyer avancée en 2021.
 - Remplacement des corbeilles de propreté par des corbeilles de tri avec accompagnement possible par les éco-organismes
- Bâtiment :
 - Avancée de la mise en place de la REP au 1^{er} janvier 2022
 - Maillage des points de collecte tous les 20 km
 - La REP prendra en charge les coûts de résorption des dépôts sauvages

La séance publique : des débats nourris (4/4)

- Biodéchets :
 - Contributions sur les emballages plastiques biosourcés financent le compostage, le tri à la source ...
 - Collecte séparée des biodéchets pour les communes de plus de 20000 habitants à compter du 31 décembre 2023
 - « Les déchets non dangereux composés principalement de matière organique et qui peuvent faire l'objet d'une valorisation agronomique de même que les biodéchets qui ne contiennent pas de déchets alimentaires peuvent être traités conjointement par compostage dès lors que cette opération conduit à la production de matières fertilisantes pouvant être mises sur le marché »

La séance publique : des débats nourris (4/4)

- Les premiers retours
 - Objectif de réduction des Déchets ménagers et assimilés de 15 % en 2030 par rapport à 2020.
 - Objectif de recyclage de 100 % des plastiques d'ici le 1^{er} janvier 2025
 - Réduire de 50% la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique en 2030 et de 50 % en 2040 par rapport à 2030
 - Création d'un indice de durabilité pour les EEE
 - Dons aux associations des invendus alimentaires des halles marchés et foires...

A suivre...

A suivre...

A suivre...

MERCI DE VOTRE ATTENTION